

## ORDONNANCE COLLECTIVE

Code : CIUSSSCN-OC-2019-01

Date d'émission originale : 2019-01-28

Date de révision prévue : 2022-01-28

Référence à un protocole infirmier

OUI  NON

Protocole relatif à la transmission des infections :  
*Staphylococcus Aureus* résistant à la méthicilline  
(SARM)

**Objet :** Dépister le *Staphylococcus Aureus* résistant à la méthicilline (SARM)

	Version antérieure	Dernière version
<u>Rédigée par :</u> Le Service de prévention et contrôle des infections		Date : 2018-11-28
<u>Recommandée par :</u> Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles Le comité exécutif du conseil des infirmières et infirmiers		Date : 2018-12-17 Date : 2018-12-20
<u>Adoptée par :</u> Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		Date : 2019-01-09

### PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui :

- Possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et l'évaluation clinique inhérente à l'activité exercée.

### DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
	<i>Direction de santé publique (DSPublique)</i>	
X	<i>Direction du programme Jeunesse (DJ)</i>	Usagers admis
	<i>Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)</i>	
	<i>Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)</i>	
X	<i>Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DDITSADP)</i>	Usagers admis
X	<i>Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (DSAPA)</i>	Usagers hébergés ou admis
X	<i>Direction des programmes Santé mentale et Dépendance (DSMD)</i>	Usagers hébergés ou admis
X	<i>Direction des soins infirmiers (DSI)</i>	Usagers admis
	<i>Direction des services professionnels (DSP)</i>	
	<i>Direction des services multidisciplinaires (DSM)</i>	

### SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usagers répondant aux conditions d'initiation de cette ordonnance dans un des secteurs d'activités mentionnés ci-dessus.

## ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES

---

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

## INDICATIONS

---

Les indications de dépistage à l'admission, en cours de séjour ou lors d'une éclosion suspectée ou confirmée sont définies dans l'*Algorithme pour les prélèvements SARM*, qui se déclinent en 3 directives représentant les différents secteurs de soins et services.

Les directives sont disponibles dans le *Protocole relatif à la transmission des infections : Staphylococcus Aureus résistant à la méthicilline (SARM)*, celles qui sont concernées se définissent comme suit :

- Directive 1
- Directive 2 (excluant soins palliatifs)
- Directive 3

Lors de la gestion d'une éclosion suspectée ou confirmée, le Service de prévention et contrôle des infections (PCI) effectuera l'évaluation et indiquera les prélèvements de dépistage à effectuer pour les contacts étroits<sup>1</sup> et les contacts élargis<sup>2</sup>.

Dans un contexte où le résultat d'un prélèvement est positif et que l'utilisateur a obtenu son congé de l'installation, le Service de PCI procèdera à l'envoi d'une lettre pour indiquer un nouvel état de porteur. (Annexe 1 : *Lettre avisant d'un nouveau statut de porteur SARM*).

## INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

---

- Effectuer le bon choix de chambre ou d'hébergement;
- Améliorer le confort de l'utilisateur;
- Contrôler la transmission;
- Prévenir les complications associées;
- Administrer les traitements appropriés le plus rapidement possible;
- Optimiser le traitement et prévenir l'usage inapproprié d'antibiotique.

## CONTRE-INDICATIONS

---

Aucune.

## PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

---

Aucun protocole médical mais référence au protocole infirmier : *Protocole relatif à la transmission des infections : Staphylococcus Aureus résistant à la méthicilline (SARM)*.

### Directives

- Effectuer le prélèvement de SARM :
  - Selon les indications définies dans les algorithmes se retrouvant dans le *Protocole relatif à la transmission des infections : Staphylococcus Aureus résistant à la méthicilline (SARM)*;
  - En se référant aux méthodes de soins informatisées (MSI).

## LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

---

En présence d'un usager présentant des signes et symptômes d'infection pour un site non connu au SARM positif.

---

<sup>1</sup> **Contact étroit** : Usager ayant séjourné dans la même chambre qu'un cas suspecté ou confirmé ou ayant utilisé la même toilette alors qu'aucune mesure de PCI n'était mise en place.

<sup>2</sup> **Contact élargi** : Usager ayant séjourné sur la même unité de soins qu'un cas porteur ou qui a partagé le même personnel soignant alors qu'aucune mesure de PCI n'était mise en place.

## COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

---

Le professionnel consigne ses interventions au dossier de l'usager et avise le médecin dans le respect des limites de cette ordonnance ou selon jugement clinique.

## OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

---

### Experts consultés

- Membres du Service de PCI;
- Isabelle Langlois, ASI, Inf. B. Sc., Service de PCI;
- Karine Boissonneault, ICS PCI, Inf. M. Sc., Service de PCI.

### Sources

1. **CIUSSS de la Capitale-Nationale**. *Protocole relatif à la transmission des infections : Staphylococcus Aureus résistant à la méthicilline (SARM)*, en rédaction.
2. **INSPQ**. Mesures de prévention et de contrôle des infections à Staphylococcus aureus résistant à la méthicilline (SARM) au Québec, juin 2006, 109 pages.
3. **INSPQ**. Mesures de prévention et de contrôle des infections à Staphylococcus aureus résistant à la méthicilline (SARM) dans les milieux de réadaptation, juin 2009, 81 pages.

## IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

---

Non applicable.

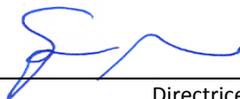
## IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

---

Président du CMDP.

## VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

---



Directrice des soins infirmiers

2019-01-09

Date

## APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)

---



Président du CMDP

2019-01-09

Date

## ANNEXE

---

Annexe 1 : Lettre avisant d'un nouveau statut porteur SARM

Ville, Date

Nom de l'utilisateur

Numéro dossier

NAM

Adresse

Madame, Monsieur,

Récemment, vous avez été admis à ou au \_\_\_(installation) \_\_\_\_, et certains prélèvements vous ont été faits. Les résultats d'une de ces cultures démontrent que vous êtes porteur de ***Staphylococcus Aureus résistant à la Méthicilline (SARM)***

Les SARM sont des bactéries, que l'on retrouve habituellement sur la peau, et qui ont développé une résistance à certains antibiotiques. Généralement, les SARM ne causent pas d'infection chez les personnes en bonne santé, mais si un traitement est nécessaire, celui-ci pourrait être plus long et sera plus spécifique.

Vous trouverez ci-joint des feuillets d'information sur les SARM ainsi que sur l'hygiène des mains.

Pour éviter la transmission à d'autres personnes, il est important d'aviser les professionnels de la santé que vous êtes porteur de SARM (ou leur remettre cette lettre), lors :

- Consultation à l'urgence
- Hospitalisation
- Admission en centre de soins de longue durée
- Examen radiologique
- Rendez-vous dans un établissement de santé ou dans un bureau privé : médecin, clinique externe, physiothérapie, etc.
- Soins que vous recevez à domicile

Si un des membres de votre famille (personne qui habite avec vous) devait être hospitalisé, **il est aussi important** qu'il mentionne être en contact avec une personne porteuse de SARM, au personnel de l'accueil.

**Le moyen le plus efficace et le plus simple de limiter la transmission est que la personne porteuse et les membres de sa famille respectent les recommandations des feuillets d'informations ci-joint.**

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration,

*Le Service de prévention et contrôle des infections*

p. j.    Feuillelet information SARM  
          Feuillelet information hygiène des mains

c.c.    Médecin traitant (si disponible)